PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI

Par arrêté n°2025-03/AG du 4 juin 2025, la Présidente de Saint-Flour Communauté a prescrit la **Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté**, qui consiste à modifier le règlement dans l'ensemble des Plans de secteur du PLUi, afin notamment de :

- Préciser les constructions admises en zone Uav, concernant notamment les possibilités d'extension des constructions agricoles existantes, sous réserve de ne pas aggraver les nuisances ;

- Prévoir la possibilité d'admettre dans certaines zone UY les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées ;

- Préciser les règles pour encadrer les installations de production d'énergie renouvelables, suite aux évolutions réglementaires intervenue depuis l'élaboration du PLUi.

Arrêté 2025-03 Prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi

Consultez l'avis et le dossier d'enquête publique
sur le projet de modification n°1 du PLUi